

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 10 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le dix Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 03 Mars 2016, sous la présidence de M.

SAHUC

Etaient présents : 12

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, VALETTE Michèle.

Etaient excusés : 02

FERRER Marie-Hélène, GEFFRÉ Laurent

Etaient absents : 01

MALBY Jean-Marie,

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02

FERRER Marie-Hélène à SBARDELLINI Marie-Pierre, GEFFRÉ Laurent à COURDESSES Danielle

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions :

- N° 14- Camping municipal, borne de services pour camping-cars, demande de subvention au Département
- N° 15- Superette- autorisation de cession du fonds de commerce.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord, ces questions sont rajoutées à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_01 DU 10 MARS 2016

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 001 A N° 004 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivant liste ci-dessous :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2016_001	30/01/2016	Adhésion à l'Association Départementale pour le Développement des Arts musicaux, lyriques et chorégraphiques de Tarn et Garonne – ADDA 82
DDM2016_002	22/02/2016	Adhésion à la Fédération française des stations vertes de Vacances et des villages de neige.
DDM2016_003	25/02/2016	Délivrance d'une concession de terrains dans le Cimetière de Molières – au profit des époux GILLES Jean-Pierre et Geneviève
DDM2016_004	03/03/2016	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne –CAUE 82- pour l'année 2016.

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_02 DU 10 MARS 2016

INDEMNITÉ DU MAIRE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016 (5-6-1)

Vu la délibération N° 151130_04 du 30 Novembre 2015 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} décembre 2015, et notamment celle du maire au taux de 40 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821. Le taux maximal étant de 43 %.

Considérant que la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats les élus, instaure des conditions d'exercice des mandats locaux dont certaines dispositions sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016 et notamment l'automatisme des indemnités des maires et présidents de délégation spéciale (article 3 de la loi).

Désormais, en vertu de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités locales, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au montant maximum.

Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Considérant que pour alléger les finances communales, il y a lieu de maintenir le taux d'indemnité du maire à 40 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose de délibérer en ce sens

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe à compter du **1^{er} Janvier 2016**, le montant de l'indemnité de fonction du Maire à **40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015, soit un montant mensuel brut de 1 520.58 € et un montant annuel brut de 18 246.96 €

Dit que cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17000705

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_03 DU 10 MARS 2016

ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE- AVENANT DE RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DE BUREAUX A LA SOCIÉTÉ 123 PAIE ONLINE (3-3-2)

Considérant le bail commercial conclu le 29 mars 2013 avec la société 123 PAIE ONLINE pour une durée de neuf années entières et consécutives, prenant court à compter du 1^{er} avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2022. Toutefois, le preneur ayant la faculté de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant un congé par lettre recommandée pour le dernier jour du mois et au moins six mois à l'avance.

Considérant que par courrier recommandé en date du 11 septembre 2015 la société 123 PAIE ONLINE demande la résiliation du bail à la date du 31 mars 2016.

Monsieur le Maire soumet donc l'avenant de résiliation à la date du 31 mars 2016, du bail commercial signé le 29 mars 2013 avec la société 123 PAIE ONLINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'avenant de résiliation à la date du 31 mars 2016, du bail commercial signé le 29 mars 2013 avec la société 123 PAIE ONLINE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision et notamment l'avenant à intervenir.

Dit que le projet de l'avenant est annexé à la présente délibération.

**AVENANT DE RÉSILIATION DU
BAIL COMMERCIAL DU 29 MARS 2013**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MOLIERES -SIRET 218 201 135 000 17- représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, agissant aux présentes en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 Mars 2016, Ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part

et la SARL 123 PAIE ON LINE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, Numéro d'identification 500 180 334 R.C.S MONTAUBAN, dont le siège social est 3 place du Couvent 82220 MOLIERES, représentée par son gérant associé, Monsieur Thierry BOURNET, né le 21 Février 1962 à MONTAUBAN (Tarn et Garonne) demeurant à Musses 82130 L'HONOR DE COS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des statuts constitutifs, Ci-après dénommée « Le Preneur », d'autre part

PRÉAMBULE :

Les parties ont conclu le 29 mars 2013, un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives, prenant court à compter du 1^{er} avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2022. Toutefois, le preneur ayant la faculté de faire cesser le bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé par lettre recommandée pour le dernier jour du mois et au moins six mois à l'avance.

Le bail concerne des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment « Ensemble Immobilier Ilot Pierre » sis 1 Rue Principale 82220 MOLIERES, composés de quatre pièces à usage de bureaux pour une superficie totale de 66.12 M² et de parties communes (entrée, couloir, sanitaires, espace cuisine) d'une superficie totale de 29.41 M² soit une superficie globale de locaux loués de 95.53 M² pour un loyer mensuel HT de 919.95 €.

Considérant le courrier en recommandé en date du 11 septembre 2015 de la société 123 PAIE ON LINE, demandant la résiliation du bail à la date du 31 mars 2016. Le présent avenant règle la résiliation du bail.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1- RÉSILIATION

Le bail commercial conclu par les parties le 29 mars 2013 est résilié avec effet du 31 mars 2016, sans indemnité de part et d'autre.

2- DÉCOMPTE DES PRESTATIONS ET CHARGES

En sus du loyer, le Preneur reste redevable et devra rembourser au Bailleur, sa quote-part des charges et prestations ci-après :

- Charges communes générales de l'immeuble telles que définies dans l'état descriptif de division et règlement de copropriété comprenant notamment l'entretien et réparation de l'ascenseur, conditionnement d'air et consommation d'eau, éclairage des parties communes, les frais d'entretien, de maintenance totale, de ravalement, de remplacement, de réparation des équipements de toute nature et des parties communes, les honoraires d'administration ou de gestion de l'immeuble ; ces charges seront réparties entre tous les copropriétaires, au prorata de leurs quotes-parts de tantièmes généraux exprimés en millièmes. Toutefois, les copropriétaires qui aggraveront les charges générales par leur fait, celui de leurs locataires ou des gens à leur service, supporteront seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés

- Taxe foncière et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Redevance Assainissement collectif

Le Preneur s'engageant, même après avoir quitté les lieux, à en acquitter le montant entre les mains du bailleur, après calcul et répartition sur justificatifs avec émission d'une facture.

3- REMISE DES LIEUX

Les parties ont visité les lieux et déclarent qu'ils sont restitués dans l'état où ils se trouvent, sans devoir procéder à un état des lieux de sortie.

4- GARANTIE LOCATIVE

Le Bailleur restituera le dépôt de garantie versé à la signature du bail soit la somme de 631.75 € qu'après l'apurement complet des décomptes concernant les prestations et charges comme convenu à l'article 2.

FAIT à MOLIERES le

En double exemplaire dont un pour chacune des parties

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160310_04 DU 10 MARS 2016

ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE- CONVENTION D'OCCUPATION
PRÉCAIRE DE BUREAUX, A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2016,
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ 123 PAIE ONLINE (3-3-2)

Considérant la résiliation à la date du 31 mars 2016, du bail commercial conclu le 29 mars 2013 avec la société 123 PAIE ONLINE

Considérant que la société 123 PAIE ONLINE a acquis sur Molières un bâtiment nécessitant des travaux avant de pouvoir y exercer son activité et de ce fait demande de continuer à utiliser les locaux actuels.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir des sociétés créatrices d'emplois sur la commune

Monsieur le Maire soumet la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société 123 PAIE ONLINE, pour une période de un an à compter du 1^{er} avril 2016 soit jusqu'au 31 mars 2017, sans possibilité de reconduction, toutefois l'occupant pourra mettre fin par anticipation à la location moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le loyer mensuel est fixé à 919.95 € Hors taxes et en sus de ce loyer l'occupant prendra à sa charge ou remboursera toute prestation ou charge comme mentionné dans la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention d'occupation précaire à intervenir à compter du 1^{er} avril 2016 avec la société 123 PAIE ONLINE.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision et notamment la convention.

Dit que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de MOLIERES -SIRET 218 201 135 000 17- représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, agissant aux présentes en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 Mars 2016

Ci-après dénommée « Le Bailleur »

d'une part

et la SARL 123 PAIE ON LINE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, Numéro d'identification 500 180 334 R.C.S MONTAUBAN, dont le siège social est 3 place du Couvent 82220 MOLIERES, représentée par son gérant associé, Monsieur Thierry BOURNET, né le 21 Février 1962 à MONTAUBAN (Tarn et Garonne) demeurant à Musses 82130 L'HONOR DE COS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des statuts constitutifs.

Ci-après dénommée « Le Preneur »

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Par la présente, le Bailleur donne à bail, à titre de location précaire pour usage commercial, au Preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation est faite ci-après.

Ainsi que lesdits lieux se comportent et dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir élever aucune réclamation, le Preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

5- DESIGNATION DES LOCAUX

Les lieux loués sont situés au 1^{er} étage du bâtiment neuf « Ensemble Immobilier -Ilot Pierre » sis 1 Rue Principale 82220 Molières et se composent de :

Trois pièces à usage de bureaux, à savoir :

Bureau N° 1 de 20.67 m² avec local serveurs de 3.87 m² soit un total de 24.54 m²

Bureau N° 2 de 11.33 m²

Bureau N° 3a de 20.72 m²

Bureau N° 3b de 9.53m²

Représentant une superficie totale de 66.12 m²

Il est précisé que le PRENEUR est autorisé à utiliser les parties communes, notamment les sanitaires et l'espace cuisine, désignées ci-après :

Une entrée de 4.82m²

Un couloir de 10.01 m²

Un sanitaire de 3.47 m²

Une cuisine de 11.11 m²

Représentant une superficie totale de 29.41 m²,

La superficie globale des locaux loués est donc de 95.53m²

Il est précisé que toute différence entre les surfaces mentionnées à la présente location et les dimensions réelles des lieux, ne saurait justifier une réduction ou augmentation de loyer, les parties se référant à la consistance des lieux tels qu'ils existent.

6- DURÉE

La présente location est consentie et acceptée pour une durée d'une année entière, qui commence à courir le 1^{er} Avril 2016 pour se terminer le 31 Mars 2017.

La durée de la présente location ne sera susceptible d'aucune reconduction et expirera le 31 mars 2017, même à défaut de dénonciation pour cette date.

Toutefois, le Preneur pourra mettre fin par anticipation à la présente location, moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation est possible à tout moment, pendant la durée de la location et pour quelque motif que ce soit.

7- DESTINATION DES LIEUX

Le Preneur devra utiliser les biens immobiliers, objet des présentes, dans le cadre de l'objet social mentionné dans ses statuts et à l'usage exclusif de bureaux commerciaux, paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Cette destination ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit du Bailleur. Lesdits biens immobiliers devront, en tout état de cause, être utilisés pour l'exercice d'une activité commerciale et industrielle qui ne pourra pas remettre en cause l'affectation ou la nature des locaux loués.

Il est expressément convenu que le Preneur s'interdit de faire dans lesdits biens immobiliers toutes ventes aux enchères de meubles ou autres objets.

Toutefois, le Preneur peut, à condition d'en aviser le Bailleur conformément à l'article L 145-47 du Code de Commerce, adjoindre à l'activité prévue au présent contrat des activités connexes et complémentaires. Il peut également demander au bailleur, dans les conditions prévues aux articles

L 145-48 et suivants du Code de commerce, l'autorisation d'exercer dans les locaux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au présent contrat.

Le Preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments et autres.

Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, redevances, risques et périls pendant toute la durée de la location, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes modifications le concernant, le tout de manière que le Bailleur ne soit jamais ni recherché ni inquiété à ce sujet.

Le Bailleur se réserve le droit de louer d'autres locaux dans ce bâtiment commercial à toute personne de son choix, quelle que soit son activité.

Le Bailleur ne garantit aucune exclusivité ou non concurrence.

8- ETAT DE LIVRAISON

Le Preneur prendra les locaux dans l'état où ceux-ci se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Bailleur aucune réparation, ni remise en état, autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

Dans les quinze jours suivant l'entrée dans les lieux, les parties procéderont contradictoirement à un état des lieux au frais du Preneur. A défaut, le Preneur sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

9- DIAGNOSTICS

* ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble dont dépendent les locaux objet de la présente location est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, selon état joint à la présente location.

Le bailleur déclare en outre que l'immeuble dont dépendent les locaux, objet des présentes, n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.

* AMIANTE

Le Bailleur déclare ne pas avoir constitué de « Dossier Technique Amiante » l'immeuble dont dépendent les locaux objet des présentes est une construction neuve achevée en 2013.

* DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est communiqué au Preneur de diagnostic de performance énergétique des lieux loués.

10- ENTRETIEN/ GROSSES REPARATIONS

Le Preneur est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration de la location.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires, etc... ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et de ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Preneur est également responsable des réparations qui seront nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de sa clientèle.

Le Bailleur conservera dans tous les cas la possibilité d'exiger la remise en état des locaux aux frais du Preneur sans que celui-ci ne puisse réclamer aucune indemnité à ce titre.

Le Bailleur à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

11- TRANSFORMATIONS, AMÉNAGEMENTS ET AMÉLIORATIONS RÉALISÉS PAR LE PRENEUR

Le Preneur devra effectuer après accord écrit du Bailleur, toutes formalités, demander toute autorisation administrative, et prendre à sa charge, tous frais, aménagements et installations qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'exercice de son activité, les exécuter ou les faire exécuter suivant les règles de l'art, et dégager, en conséquence, le Bailleur de toute éventuelle responsabilité à cet égard. Il devra, néanmoins, faire signer par le Bailleur les permis de construire qui s'avèreraient nécessaires et lui soumettre le descriptif des travaux envisagés. Tous les travaux, aménagements et installations, effectués à l'entrée en jouissance ou ultérieurement, ne pourront être exécutés qu'après autorisation écrite du Bailleur et sous la surveillance de son architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Le Preneur demeure responsable des modifications effectuées dans l'immeuble loué.

Tous les aménagements, améliorations et embellissements effectués par le Preneur en cours de bail, resteront par accession, en fin de bail, la propriété du Bailleur sans que celui-ci ait à verser une quelconque indemnité.

Même s'il a donné son autorisation aux travaux et aménagements de toute nature, le Bailleur peut toujours demander le rétablissement des lieux dans leur état initial aux frais du Preneur.

12- TRAVAUX ET RÉPARATIONS EFFECTUÉS PAR LE BAILLEUR

Le Preneur souffrira les inconvénients de l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la location, dans les lieux loués. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution du loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, l'application de l'article 1724 du Code Civil se trouvant expressément écartée par les parties.

Il en sera de même en ce qui concerne tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins dépendant du bâtiment qui entraîneraient un trouble de jouissance pour le Preneur.

Le Preneur ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et il devra prévenir immédiatement le Bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans les biens immobiliers, objet des présentes, et qui rendraient nécessaires des travaux à la charge du Bailleur. A défaut, il pourrait être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le Preneur doit faire déposer, à ses frais et sans délais, lors de l'exécution du ravalement, tous agencements et toutes enseignes dont l'enlèvement serait nécessaire pour l'exécution des travaux.

Le Preneur doit faire déposer, à ses frais et sans délais, tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait nécessaire pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après un incendie ou des infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

13- GARNISSEMENT

Le Preneur doit garnir et maintenir constamment garnis les lieux de matériel, marchandises et mobilier en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent bail.

14- CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le Preneur doit :

- faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le Bailleur ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués ;
- s'acquitter des contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le Bailleur serait rendu responsable pour le compte du Preneur à un titre quelconque et de justifier de leur règlement à toute réquisition notamment en fin de location et de rembourser au Bailleur, avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférents aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à ladite taxe ;
- laisser le Bailleur, ses représentants, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir ;
- laisser le bailleur effectuer, par dérogation à l'article 1723 du Code Civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, et renoncer à toute indemnité de ce chef ;

- faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant ;
- se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité ;
- s'il en existe ou s'il vient à en exister, respecter les dispositions du règlement d'usage de l'immeuble établi par le syndic, ainsi que les règlements de copropriété dont il reconnaît avoir parfaite connaissance.

15- DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du Bailleur, la présente location sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente location pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le Bailleur, de ses droits éventuels contre le Preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

16- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Le Preneur s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoirs, couloirs, etc... ;
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse, sans l'autorisation expresse du Bailleur, à l'exception d'une enseigne située à l'entrée de l'immeuble et indiquant le nom commercial du Preneur ;
- veiller à ne pas troubler les autres occupants de l'immeuble ;
- ne placer, ni entreposer aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre la solidité des planchers ou des murs et de ne pas détériorer ou lézarder les plafonds.

17- ASSURANCES

Le Preneur s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc..) soit du fait des préposés du Preneur, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

Le Preneur devra fournir au Bailleur, à première demande de ce dernier, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au Bailleur ou aux autres locataires ou copropriétaires.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre même s'il en résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse, toutes indemnités dues au Preneur par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Bailleur, le présent contrat valant, en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

18- CESSION -SOUS -LOCATION

Il est interdit au Preneur :

- 1- de céder son droit de location, si ce n'est à son successeur dans le fonds de commerce à condition que le Bailleur consente à la cession et que lui soit remis une copie de l'acte de cession.
- 2- De sous-louer, de consentir une location-gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit du Bailleur.

Le Preneur demeure garant, conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, du paiement des loyers et des charges ainsi que de l'exécution des clauses et conditions de la présente location et des actes à suivre.

Aucune cession ne peut être faite s'il est dû des loyers et charges par le Preneur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du Bailleur et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du bail dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

19- ABONNEMENTS

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge exclusive.

La responsabilité du Bailleur ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ces services collectifs.

20- LOYER

MONTANT MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel hors taxes de ONZE MILLE TRENTE NEUF EUROS QUARANTE CENTIMES (11 039.40 €) auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'engage à payer mensuellement pour un montant hors taxes de NEUF CENT DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES (919.95 €)

Le Loyer est payable mensuellement à terme échu, et pour la première fois le 30 Avril 2016.

Le loyer et tous ses accessoires quelconques s'entendent hors toutes taxes,

le Preneur s'engageant à en acquitter le montant entre les mains du Bailleur sur facture, ainsi que le montant de toutes autres taxes ou impôts nouveaux, complémentaires ou de substitution, au taux légalement en vigueur au jour de chaque facturation.

Les règlements s'effectuent au domicile du bailleur ou en tout autre endroit choisi par lui.

PRESTATIONS ET CHARGES

En sus du loyer, le Preneur prend directement à sa charge et/ou rembourse au Bailleur, sa quote-part des charges et prestations ci-après :

- Charges communes générales de l'immeuble telles que définies dans l'état descriptif de division et règlement de copropriété comprenant notamment l'entretien et réparation de l'ascenseur, conditionnement d'air et consommation d'eau, éclairage des parties communes, les frais d'entretien, de maintenance totale, de ravalement, de remplacement, de réparation des équipements de toute nature et des parties communes, les honoraires d'administration ou de gestion de l'immeuble ; ces charges seront réparties entre tous les copropriétaires, au prorata de leurs quotes-parts de tantièmes généraux exprimés en millièmes.

Toutefois, les copropriétaires qui aggraveraient les charges générales par leur fait, celui de leurs locataires ou des gens à leur service, supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés

- Taxe foncière et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Redevance Assainissement collectif

Le Preneur s'engageant à en acquitter le montant entre les mains du Bailleur, après calcul et répartition sur justificatifs avec émission d'une facture

21- DÉPÔT DE GARANTIE

Le Preneur verse au Bailleur qui lui donne quittance la somme de 919.95 € correspondant à un mois de loyer hors taxe, en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail telles qu'elles résultent de la loi ou des présentes, des réparations locatives et des sommes dues par le Preneur dont le Bailleur pourrait être rendu responsable et débiteur.

Cette somme ne sera pas productive d'intérêt et restera entre les mains du Bailleur pendant toute la durée du bail.

Elle sera restituée au preneur après déménagement, établissement de l'état des lieux et sortie et remise des clefs, production par le Preneur du règlement de ces contributions, taxes ou droits quelconques. Toutes les sommes qui pourraient être dues au Bailleur par le Preneur, à quelque titre que ce soit, seront déduites de ce dépôt, étant précisé ici que le dernier terme de loyer ne sera pas imputable sur le dépôt.

22- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de loyer (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution de l'une des clauses ou conditions de la présente location, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble au Bailleur, un mois après un commandement de payer le loyer resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

Au cas où le Preneur refuserait de quitter immédiatement les lieux, il pourrait être expulsé sur simple ordonnance de référé, rendue à titre d'exécution d'acte par le Président du Tribunal de Grande Instance.

En cas de fermeture de fonds de commerce ou d'arrêt de l'exploitation ainsi qu'en cas de dissolution amiable, le présent bail sera également résilié de plein droit.

23- **TOLÉRANCES-INDIVISIBILITE**

Toutes les tolérances relatives aux clauses et conditions de la présente location ne peuvent en aucun cas être considérées, quelle qu'en soient la fréquence et la durée, ni comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrice d'un droit quelconque.

La présente location est déclarée indivisible au seul bénéfice du Bailleur.

24- **CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**

Le Bailleur s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente de celle exercée par le Preneur dans le même ensemble immobilier.

25- **FRAIS**

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge du Preneur qui s'y oblige.

22- **ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN (Tarn et Garonne) est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution du présent contrat.

23- **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le Bailleur à son domicile.

FAIT à MOLIERES, le

En double exemplaire dont un pour chacune des parties

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

20160020

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_05 DU 10 MARS 2016

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
RAPPORT ANNUEL 2015 (8-8)**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, en gestion communale avec budget annexe

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif géré par la commune de Molières.

Dit qu'un exemplaire est annexé à la présente délibération.

05000105

COMMUNE DE MOLIERES

82 220

Rapport annuel

sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif (RPQS-AC)



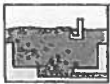
Exercice 2015

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

- | | | |
|-------------|---|--|
| collecte |  | La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport. |
| transport |  | La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis. |
| dépollution |  | La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même. |

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation du nombre d'habitants desservis	1
Nombre d'abonnés	1
Zonage d'assainissement	2
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	2
Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	4
Modalités de tarification	4
Facture d'assainissement type	5
Recettes d'exploitation (en € HT).....	5
3. Financement des investissements	6
Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement.....	6
État de la dette du service (en €)	6
Amortissements.....	6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en € HT)	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2015	6
4. Indicateurs de performance.....	7
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	7
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation.....	8
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	9
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	9
Points noirs du réseau de collecte	9
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	10
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	11
Taux de réclamations.....	11
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	12
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	12
7. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	13
Glossaire	14

1. Caractérisation technique du service

20160022

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : COMMUNE DE MOLIERES
- Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi : Commune de Molières
 - Bourg de Molières
 - Hameau d'Espanel

Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie**

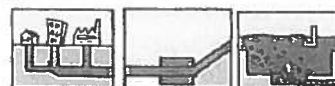
Estimation du nombre d'habitants desservis



Habitant desservi: toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	évolution
Nombre d'abonnés desservis	297	297	0
Nombre d'habitants desservis (abonnés x 2.1 habitant par logement selon données INSEE)	624	624	0

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, tout déversement d'eaux usées non-domestiques dans le réseau public doit préalablement être autorisé par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement. L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Au 31/12/2015, la répartition des abonnés sur la commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques	Nombre d'abonnés rejetant des effluents non-domestiques	
		Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention
Molières	271	0	0
Espanel	26	0	0

Zonage d'assainissement



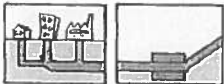
Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant à minima :

- les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public,
- les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

Le zonage d'assainissement:

- a été réalisé, soumis à enquête publique et approuvé par délibération en date du 25 Novembre 2004 exécutoire le 3 Décembre 2004, pour l'intégralité du territoire

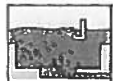
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements



Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements, l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux stations d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2015 de :

- 7.2 km environ de réseau séparatif d'eaux usées,
 - Dont 6.8 km pour le bourg de Molières
 - Dont 520 m pour le hameau d'Espanel



Le service gère 2 Stations d'EPuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEP de	MOLIERES			
Type de traitement	LAGUNAGE	Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	700	
Soumise à	Autorisation en date du ...	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	418	
	Déclaration en date du (1979)		Débit de référence journalier admissible en m3/j	105
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou		
DBO ₅	46	et	ou	97
DCO	307	et	ou	94
MES	120	et	ou	95
NGL	42.8	et	ou	91
NTK	40.9	et	ou	91
NH ₄ ⁺	20.3	et	ou	94
Pt	7:1	et	ou	91

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEP de	ESPANEL			
Type de traitement	FILTRE A SABLE PLANTE	Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	80	
Soumise à	Autorisation en date du ...	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	17	
	Déclaration en date du ...		Débit de référence journalier admissible en m3/j	12
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou		
DBO ₅	3	et	ou	99
DCO	56	et	ou	94
MES	5	et	ou	99
NGL	144.1	et	ou	nc
NTK	2.9	et	ou	97
NH ₄ ⁺	2.8	et	ou	nc
Pt	17.4	et	ou	nc

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.) ;
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015		Au 01/01/2016	
Part de la collectivité					
Frais d'accès au service	(facultatif)	1 000.00 €		1 000.00 €	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	70.00 €		73.50 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0.91 €/m ³		0.95 €/m ³	
Autre :		€		€	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	Non	oui	Non
Redevances	Modernisation des réseaux	€/m ³		€/m ³	
	Autre : COLLECTE	0.235 €/m ³		0.240 €	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 Octobre 2014 effective à compter du 20 Octobre 2014 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2015 : Montant : 1 000.00 €
- Délibération N° 151008_08 du 8 Octobre 2015 effective à compter du 9 Octobre 2015 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2016 : Montant : 1 000.00 €

Facture d'assainissement type

20160024



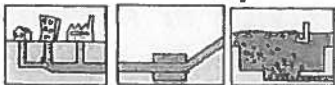
Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs			Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe		70.00	73.50	+ 5.00 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	109.20	114.00	+ 4.40 %
Redevance pour modernisation des réseaux			0.00	0.00	0 %
Autre : Redevance pour collecte			28.20	28.80	+ 2.13 %
Autre :					
TVA (10%) si service assujetti			20.74	21.63	+ 4.29 %
Total			228.14	237.93	+ 4.29 %
Prix au m³			1.90	1.98	+ 4.21 %

La variation du prix de l'eau est justifiée par les éléments suivants (financement de travaux...):

- Augmentation de la redevance « COLLECTE » reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne
- Augmentation de la part fixe et de la part proportionnelle par la commune

Recettes d'exploitation (en € HT)



	En 2014		En 2015 *	
	collectivité	délégataire	collectivité	délégataire
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	38 102.60	so	54 073.54	so
Autres prestations auprès des abonnés	2 610.15	so	6 778.80	so
Subventions (section exploitation uniquement)		so		so
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau		so		so
Contribution exceptionnelle du budget général		so		so
Autre : Excédent reporté et autres produits...	4 123.32	so	3 381.85	so

* : Chiffres incluant la régularisation sur erreur de facturation de 2014.

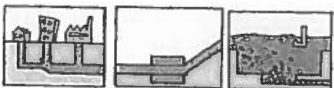
3. Financement des investissements

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement



Montants des travaux engagés en 2015	0.00 €
Montants des subventions pour ces travaux	0.00 €
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0.00 €

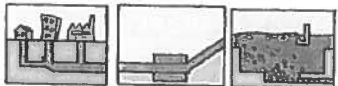
État de la dette du service (en €)



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

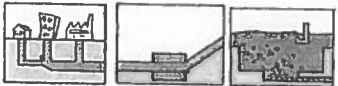
Encours de la dette (montant restant dû au 01/01/2015)		108 706.40 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital	10 015.18 €
	intérêts	4 458.83 €

Amortissements



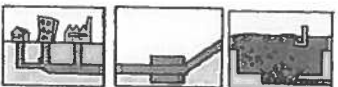
Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 29 739.97 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en € HT)



Projets à l'étude	Montants prévisionnels
	0.00 € HT

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2015

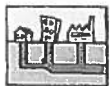


Néant

4. Indicateurs de performance

20160025

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur ne peut être calculé que si la collectivité dispose d'un zonage d'assainissement.

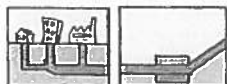
Il se définit comme le rapport, au sein de chaque zone d'assainissement collectif, entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau – même s'ils n'y sont pas encore raccordés - et le nombre potentiel d'abonnés estimé dans les zones d'assainissement collectif du zonage d'assainissement :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Le nombre d'abonnés desservis et le nombre potentiel d'abonnés doivent tous deux faire l'objet d'une ré-actualisation régulière en liaison avec les services d'urbanisme.

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Taux de desserte	95 %	95 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

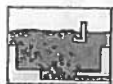
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
+ 10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	0
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	0

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	50	50

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}}$$

En 2014, la quantité de boues produites a atteint 0 (zéro) tonne de matières sèches (tMS), évacuées selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation	tMS	Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation	tMS
Valorisation agricole ⁽¹⁾		Évacuation vers une STEP ⁽⁴⁾	
Compostage ⁽²⁾		Autre : ...	
Incinération ⁽³⁾			

⁽¹⁾ La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

⁽²⁾ Le compostage est soumis aux mêmes contraintes que la valorisation agricole, sauf lorsque le compost est normé.

⁽³⁾ Le service d'assainissement doit disposer d'un bon délivré par le gestionnaire de l'usine d'incinération justifiant des quantités incinérées.

⁽⁴⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service est une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

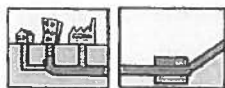
	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	évolution
Taux de boues évacuées par des filières conformes	0	0	0

Le lagunage de Molières fait l'objet d'un curage et d'une évacuation des boues tous les 10 ans environ. La dernière vidange des deux bacs de rétention primaires a eu lieu en Août 2005 (3000 m3 de boues évacuées pour 185 tonnes de matières sèches) par l'entreprise SECHER ENVIRONNEMENT. L'opération précédente datait de 1990.

Pour le filtre à sable d'Espanel réalisé en 2008, la charge d'effluent entrante est actuellement insuffisante pour permettre un fonctionnement « normal » de la filière qui fonctionne à 50% de ses capacités.

5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	évolution
Taux de débordement dans les locaux des usagers	0	0	0

Points noirs du réseau de collecte



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}}$$

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	évolution
Taux de points noirs du réseau de collecte	0	0	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



Cet indice a vocation à mesurer la connaissance qu'a le service des rejets au milieu naturel sans traitement, qu'il s'agisse de rejets par temps sec ou de rejets par temps de pluie (exception faite des pluies exceptionnelles).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Evolution
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	80	80	0

Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

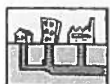
L'autofinancement est également appelé épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2015}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	évolution
Durée d'extinction de la dette	1.24	0.70	- 0.54

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2014 tel que connu au 31/12/2015} \times 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2014}}$$

	Ass 2013 au 31/12/2014	Ass 2014 au 31/12/2015	évolution
Montants impayés	2 481.30 €	1 523.44 €	- 957.86 €
Facturation Assainissement	41 891.11 €	34 040.20 €	- 7 850.91 €
Taux d'impayés	5.92 %	4.48 %	- 26.28 %

(pour information : facturation assainissement 2015 en TTC : 59 251.22 €)

(montant incluant la régularisation suite à erreur 2014)

Taux de réclamations



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	évolution
Taux de réclamations	0	0	0

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2015, le service a reçu 0 (zéro) demandes d'abandon de créances et en a accordé aucune, pour un montant de 0.00 €.

0.00 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Pour l'année 2015, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0.00 \text{ €/m}^3$$

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

20160028

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	624	624
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	228.14 €	237.93 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	95
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (si CCSPL)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (si CCSPL)	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (si CCSPL)	80	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	1.24	0.70
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	5.92 %	4.48 %
P258.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	0 %	0 %

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_06 DU 10 MARS 2016

RENOUVELLEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES A UN SERVICE MUTUALISÉ
« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) » PROPOSÉ PAR LE POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY (1-4-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Pôle d'Equilibre Rural du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes du Pays Midi-Quercy. Cette politique a porté ces fruits puisque le PETR du Pays Midi-Quercy a été retenu comme lauréat à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficie ainsi d'un fond de 500 000 € à 2 000 000 € pour soutenir financièrement les communes dans leurs projets relatifs à la transition énergétique (rénovation de bâtiments publics, achat de voitures électriques, éclairage public ...)

Monsieur le Maire rappelle que le 29 juin 2009, le comité syndical du Pays Midi-Quercy a délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires en proposant un tarif d'adhésion de 1.5 € par habitant et par an.

Le 16 octobre 2015, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy a voté un nouveau tarif pour les communes qui ont adhéré au moins une fois : 1€ par habitant et par an.

Ce service permet de bénéficier de l'appui de deux thermiciens dont les missions sont :

- Le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes
- La réalisation de diagnostics nécessaires aux demandes de subventions auprès de la Région, l'Etat, le Département voire l'Europe.

Considérant que la commune de Molières adhère depuis 2010 par périodes de 3ans, au Conseil en Energie Partagé ;

Ainsi, pour la commune de Molières, le montant de l'adhésion annuelle est de 1273 € la première année.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposé par le PETR du Pays Midi-Quercy.

VOTE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Molières au service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays Midi-Quercy, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la commune et le PETR du Pays Midi-Quercy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette action.

Dit qu'un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Convention N° 2016-06 Conseil en énergie Partagé

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi Quercy, Organisme public dont le siège social est situé 12 rue Marcelin Viguié – 82 800 Nègrepelisse, représenté par son Président, Monsieur Christian MAFFRE, d'une part,

ET

La Commune de Molières, organisme public, dont le siège social est situé Mairie 82220 Molières représentée par Monsieur SAHUC Jean Francis, Maire, d'autre part.

Vu la délibération N° 8 du comité syndical du 29 juin 2009 approuvant l'élargissement de la mission Energie du Syndicat Mixte du pays Midi Quercy – offre de service mutualisée en « conseil en énergie partagé » (CEP).

Vu la délibération N° 2014_41 du Comité syndical du 16 octobre 2015 approuvant les nouveaux tarifs du service « Conseil en Energie Partagé » proposés aux communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°160310_06 en date du 10 Mars 2016 approuvant l'adhésion de la Commune au service mutualisé « Conseil en énergie partagé » proposé par le PETR du Pays Midi Quercy.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Une action a été réalisée en 2007 et 2008 par le chargé de mission énergie du Pays Midi Quercy ; elle s'intitulait : Comptabilité énergétique. Cette action consistait à analyser les consommations énergétiques du patrimoine (bâtiments, éclairage public et véhicules) de 6 communes du Pays et lister pour chaque élément du patrimoine les actions possibles de maîtrise de l'énergie. Cette étude a démontré que les opérations simples de maîtrise de l'énergie représentaient en moyenne une économie pour la commune de 2,8 € / habitant / an.

De plus, le PETR du Pays Midi Quercy étant lauréat à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », il bénéficie d'un fond de 500 000 € pour soutenir les projets des communes relatives à la transition énergétique.

C'est dans ce cadre qu'un service de Conseil en Energie Partagé est proposé aux communes volontaires.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement du Conseil en Energie Partagé.

Article 2 – Réalisation du Conseil en Energie Partagé

Le Pays Midi Quercy recrutera un (ou plusieurs) énergéticien(s) afin de réaliser sur les communes adhérentes au service un conseil partagé en énergie. Le nombre de conseiller(s) recruté(s) sera fonction du nombre de communes adhérentes.

Article 3 – Contenu du Conseil en Energie Partagé

La réalisation du Conseil en énergie Partagé se déroulera en 5 phases :

a. Comptabilité énergétique

Le conseiller en énergie partagé a déjà réalisé l'analyse comptable et technique du poste énergie de la commune. Ce bilan consiste à analyser les factures énergétiques de la commune poste par poste (bâtiment, éclairage, véhicules...), compteur par compteur (compteur électrique, cuve de fioul ...). Cette phase a permis de calculer des ratios et de cibler les éléments du patrimoine les plus énergétivores et sur lesquels il faudra agir prioritairement. Cette phase est la base d'un suivi annuel de la commune. Dans cette optique, le suivi énergétique de la commune est automatisé (logiciel GEPWEB) en lien avec le secrétariat communal. Le conseiller en énergie partagé réalisera une fois par an le bilan énergétique de la commune.

Lors de cette phase la commune doit mettre à disposition du conseiller tous les éléments comptables en sa possession ou entrer au fur et à mesure les factures d'énergie et d'eau directement sur le site internet GEPWEB.

b. Proposition d'un programme d'optimisations simples et hiérarchisées

Le conseiller en énergie partagé a audité tous les éléments du patrimoine communal (sauf l'éclairage public) et a proposé pour chacun une liste d'actions hiérarchisées en termes de gain énergétique et de temps sur retour en investissement. L'objectif de ces actions est d'optimiser le fonctionnement énergétique de chaque élément du patrimoine communal.

Lors de cette phase la commune a permis au conseiller d'accéder à tous les éléments de son patrimoine. Un rapport écrit a été établi pour définir les mesures à mettre en place et un suivi régulier sera effectué en lien avec le référent communal.

Remarque : La partie éclairage public sera réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie et donnera lieu à une autre convention. Le conseiller pourra participer au suivi de l'étude.

c. Identification du Potentiel de valorisation d'énergies renouvelables

Le conseiller en énergie partagé devra lister les énergies renouvelables pouvant être développées sur la commune compte tenu des potentiels locaux.

d. Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le conseiller en énergie partagé pourra accompagner les communes adhérentes dans tous les projets relatifs à l'énergie :

- Réalisation de travaux d'amélioration thermique
- Achat d'énergie
- Mise en place d'énergies renouvelables
- Construction (extension) de bâtiments nouveaux
- Achat de véhicules.

Dans ce cadre, le conseiller pourra donner un avis sur le volet énergie, fournir aux communes des pré-études de faisabilité et participer au montage de dossiers techniques et administratifs en lien avec l'énergie (cahier des charges, demandes d'aides publiques, certificats d'économies d'énergies...).

e. Calendrier des missions

La commune ayant déjà bénéficié de la phase a, il n'y a pas de hiérarchie dans les missions du service. Cependant, la commune doit absolument faire parvenir au service CEP les factures d'énergie et d'eau au moins une fois par an.

Article 4 – Implication de la commune

Pour un bon fonctionnement de ce service, il est demandé à la commune de mettre à la disposition du conseiller tous les éléments et moyens lui permettant de mener à bien sa mission (factures, bilans financiers, accès aux bâtiments ...).

De plus, il est indispensable de nommer un élu à la problématique énergie et un technicien municipal référent qui doit disposer d'un minimum de temps à consacrer au conseiller et à la thématique.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention débutera à la signature pour une durée de 3 ans.

Article 6 – Coût

Le coût d'un Conseiller en Energie Partagé s'élève forfaitairement à 40 000 € par an .Ce prix comporte le salaire et les charges annuelles diverses (stagiaires, frais de déplacements, formations, achat de matériel, frais de structure).

Article 7 – Participation financière de la commune

L'ADEME subventionne un poste de conseiller en énergie partagé. Le solde étant pris en charge par les communes adhérentes à hauteur de 1 €/habitant/ an pour les communes qui ont déjà adhéré.

La population totale de la commune de Molières a été estimée à 1273 habitants lors du dernier recensement soit une participation de 1273 € pour la première année.

Pour chaque appel de fonds annuel (en début d'année civile), le PETR du Pays Midi Quercy fera parvenir, via la trésorerie de Nègrepelisse, un titre de paiement, qui prendra en compte la population totale officielle de l'année (données INSEE).

Article 8 – Clause de résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Nègrepelisse le

Le Président du Pays Midi Quercy

Le Maire de Molières

Monsieur Christian MAFFRE

Monsieur Jean Francis SAHUC

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_07 DU 10 MARS 2016

PLAN LOCAL D'URBANISME - ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (2-1-2)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée

- que par délibération N° 9 du 24 février 2011, le conseil municipal avait débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU, 4 enjeux avaient été retenus comme prioritaires pour l'avenir de la commune :

Enjeu n°1 : Augmentation raisonnée de la démographie pour un développement cohérent de l'urbanisation.

Enjeu n°2 : Préserver le tissu économique local.

Enjeu n°3 : Préserver le milieu naturel

Enjeu n°4: Conforter l'activité touristique.

- que suite au renouvellement du conseil municipal en décembre 2014 et conformément aux lois du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain » et du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » obligeant la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le conseil municipal avait par délibération N° 150728_11 du 28 juillet 2015 débattu sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU, Considérant la modification de l'objectif maximal de consommation de l'espace pour l'habitat, passant de 23.7 Ha à 10 Ha.

Monsieur le Maire propose donc d'examiner les nouvelles orientations de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui seront traduites dans les différents documents du futur Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbain »

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu le code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ainsi que son article L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2008 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Suite à la lecture de la nouvelle proposition (Février 2016) de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), joint à cette délibération, qui présente les orientations suivantes, retenues comme prioritaires pour l'avenir de la commune :

1°) Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, équipement, urbanisme, espaces naturels, agricoles et des espaces à enjeux environnementaux.

→ Axe 1 : préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garants du cadre de vie

Enjeux : préserver l'image de Molières, la qualité du site et des paysages qui assurent son identité

→ Axe 2 : organiser un développement urbain raisonné et de qualité, cohérent avec le territoire communal

Enjeux : Favoriser l'accueil de nouvelles populations en respectant les fonctions des différents lieux de vie et en prenant en compte l'offre en services, équipements et habitat

→ Axe 3 : Assurer un développement cohérent des activités économiques

Enjeux : Conforter la dynamique économique de Molières.

2°) Choix et priorités de la commune en matière d'habitat, transports, déplacements, équipements divers et réseaux, ainsi qu'en matière de développement.

3°) Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Dit qu'un nouveau débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Molières, conformément à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 150728_11 du 28 Juillet 2015

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de Molières

Elaboration du PLU

Département du Tarn et Garonne

Commune de Molières

Février 2016
Dossier n°10056

20160032

0 – Préambule

Comme le précise le code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de Développement Durables a vocation à :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD doit donc traiter l'ensemble des thématiques abordées dans l'article ci-dessus. Pour une meilleure lisibilité, le PADD se décline de la même manière que les 3 paragraphes définissant son contenu.

1 – Orientations générales des politiques communales en matière d'aménagement, équipement, urbanisme, espaces naturels, agricoles et des espaces à enjeux environnementaux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI, GARANTS DU CADRE DE VIE

Enjeux : Préserver l'image de Molières, la qualité du site et des paysages qui assurent son identité

1-1 Conserver et préserver les richesses paysagères du territoire

► Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages

- Maintenir la lisibilité des paysages et l'identité rurale en préservant la diversité des sites : espaces naturels, espaces agricoles, espaces boisés
- Protéger les cônes de vues et les perspectives visuelles (co-visibilités proches et lointaines)
- Maintenir la prégnance de la trame végétale dans les sites d'urbanisation nouvelle

1-2 Préserver l'authenticité du cadre de vie

► Valoriser les éléments du patrimoine bâti

- Valoriser le patrimoine bâti ancien en favorisant sa réhabilitation dans le respect de ses qualités originelles
- Continuer à préserver les éléments de patrimoine (patrimoine agricole, patrimoine historique, monuments historiques,...)

► Respecter le caractère du bourg

1-3 Préserver les équilibres et les continuités écologiques

► Protéger et prendre en compte les milieux naturels sensibles

- Préserver les espaces boisés et agricoles
- Préserver les zones reconnues pour leur valeur patrimoniale : ZNIEFF

► Prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes locaux

- Assurer le maintien et l'amélioration des corridors pour la faune et la flore (corridors verts et bleus)

1-4 Préserver et gérer les ressources naturelles

► Économiser les ressources naturelles

- Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables : solaire thermique, géothermie,...
- Favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions

► Respecter le contexte environnemental

- Encourager la gestion des eaux pluviales (en rapport avec les questions d'imperméabilisation) et des eaux usées
- Continuer la prise en compte des risques connus sur le territoire (inondation, mouvement de terrain)

20160033

AXE 2 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET DE QUALITE COHERENT AVEC LE TERRITOIRE COMMUNAL

Enjeux : Favoriser l'accueil de nouvelles populations en respectant les fonctions des différents lieux de vie et en prenant en compte l'offre en services, équipements et habitat

2-1 Encadrer et maîtriser l'urbanisation

- ▶ **Programmer une évolution démographique équilibrée assurant :**
 - le renouvellement de la population
 - une croissance assortie de l'offre nécessaire en matière de services et d'équipements

- ▶ **Initier un développement urbain plus cohérent :**
 - Conforter prioritairement les sites les plus proches du bourg
 - Travailler sur les enveloppes urbaines afin d'éviter le mitage du territoire
 - Investir les dents creuses dans les espaces déjà bâtis pour renforcer la densité, en cohérence avec la trame urbaine traditionnelle et optimiser les réseaux

- ▶ **Encourager un développement vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions**
 - assurer la transition entre espace urbain et espace rural
 - renforcer les règles lorsque c'est nécessaire pour garantir une meilleure unité architecturale et proposer des règles moins contraignantes dans des espaces plus récents
 - moduler la densification selon la géographie des lieux et dans le respecter les sites
 - prendre en compte le bâti diffus existant sur l'ensemble du territoire pour ne pas le geler et permettre le changement de destination des constructions caractéristiques délaissées dans le milieu agricole
 - encadrer l'urbanisation dans les principaux hameaux de la commune

2-2 Affirmer la centralité du bourg

- ▶ **Respecter le caractère du village et conforter son image :**
 - Préserver le cadre urbain du village pour conserver son identité forte
 - Réhabiliter les logements vacants notamment en engageant une politique volontariste de rénovation du centre ancien afin de contribuer à son attractivité résidentielle
 - Soutenir le développement d'activités économique
 - Favoriser un développement urbain plus conséquent dans la contiguïté immédiate du bourg
 - Prévoir des équipements publics pour mieux répondre au besoin et attentes légitimes des administrés

2-3 Veiller au maintien de la mixité sociale

- ▶ **Diversifier l'offre en habitat**
 - Développer le logement locatif dans le bourg,
 - Valoriser les hameaux existants et veiller à une évolution maîtrisée et harmonieuse en maintenant leur identité rurale

- ▶ **Répondre aux demandes et besoins des populations actuelles et futures :**
 - Avoir une offre urbaine diversifiée pour faciliter le parcours résidentiel
 - Promouvoir la mixité sociale dans les projets d'habitat

2-4 Continuer à organiser le maillage du territoire pour favoriser l'accessibilité

► **Renforcer et sécuriser les liaisons entre les différents lieux de vie**

- Organiser le réseau de voiries,
- travailler l'accessibilité des principaux lieux de vie (commerces, services, équipements) et afin d'optimiser les déplacements, rechercher autant que faire se peut à les regrouper,
- favoriser les déplacements selon plusieurs modes

► **Intégrer les déplacements dans la vie de la commune**

- travailler sur le maillage du territoire à l'échelle des quartiers, du village, des équipements, voire des opérations d'urbanisme afin qu'elles soient connectées plus largement
- Requalifier les entrées de ville

Enjeux : Conforter la dynamique économique de Molières**3-1 Pérenniser l'activité agricole****► Assurer le maintien de l'activité agricole, moteur de l'économie locale et garante de l'entretien des paysages**

- Préserver l'unité des zones agricoles,
- Assurer le maintien des activités existantes pour tenir compte de la qualité du terroir (sol, exposition,...)
- Favoriser le maintien des agriculteurs sur leur exploitation
- Définir un cadre réglementaire facilitant la promotion locale des productions de la commune et profiter du flux touristique

3-2 Diversifier l'activité économique locale**► Favoriser le développement du tissu économique**

- En assurant la mixité des fonctions dans le tissu urbain
- En permettant le développement des activités présentes sur le territoire communal
- Favoriser la pérennité de l'offre en commerces et services du territoire.

► Renforcer l'accueil d'entreprise

- En réservant une zone de capacité limitée au développement économique

3-3 Assurer une diversité dans les activités de tourisme et de loisirs**► Soutenir le développement touristique et de loisirs**

- Préserver les caractéristiques naturelles, touristiques et environnementales de qualité afin de confirmer le classement en station verte de la commune
- Conforter la base de loisirs de Malivert labellisée pavillon bleu,
- Valoriser et développer des zones touristiques intégrées au paysage communal,
- Valoriser les sentiers de randonnées, notamment les cheminements piétonniers
- Développer l'offre en hébergement touristique (reconversion d'anciens bâtiments agricoles)
- Développer l'offre sportive et de plein air.

2 – Choix et priorités de la commune en matière d'habitat, transports, déplacements, équipements divers et réseaux, ainsi qu'en matière de développement.

a - Habitat :

Les élus ont fixé comme objectif un développement urbain d'environ 7 nouveaux logements par an.

Les parcelles urbanisées pour chaque nouvelle construction devront consommer une moyenne de 900 m² environ hors surface nécessaire pour la voirie, les réseaux et les équipements divers.

Les élus ont défini un mode de développement urbain se faisant prioritairement au travers de la maison individuelle sans pour autant exclure la construction de petits collectifs dans le but de diversifier l'offre en logement.

Au travers de la future urbanisation, les élus recherchent avant tout la qualité et la fonctionnalité au sein des nouveaux espaces urbanisés dans un souci d'intégration avec les espaces bâtis déjà existants.

b - Développer le maillage de circulations douces sur le bourg.

La commune intégrera des cheminements doux entre les anciennes et les nouvelles zones urbaines dans les cas où cela améliore la fonctionnalité du tissu urbain.

c - Equipements divers et réseaux

Les élus ont défini un projet urbain qui s'inscrit en cohérence avec les équipements publics existants et la capacité des réseaux.

La couverture numérique à haut et très haut débit sera réalisée dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique départemental.

3 - Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Afin de structurer le village et contribuer à diminuer les déplacements vers les équipements et les espaces publics communaux, la collectivité s'engage dans une politique de modération de la consommation de l'espace.

Compte tenu de la consommation de l'espace par l'urbanisation sur les dix dernières années, soit une moyenne de 1950 m² environ par nouvelle construction, la commune se fixe comme objectif de réduire la consommation de l'espace de plus de 50% sur les dix prochaines années.

Ainsi, dans la perspective d'accueillir 150 à 160 nouveaux habitants pour 10 ans, avec 5% de logements issus du renouvellement urbain, la collectivité doit permettre la construction d'environ 70 logements sur des parcelles d'une moyenne de 900m².

Afin de tenir compte de la rétention foncière et des espaces nécessaires pour la voirie et les réseaux divers, la collectivité se fixe un objectif maximal de consommation de l'espace pour l'habitat d'environ 10 ha.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_08 DU 10 MARS 2016

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONTES CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE (1-7)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT), il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de faire appel à des intervenants pour assurer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la commune de Molières, l'association loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud chargée des temps périscolaires et l'association chargée de l'animation TAP.

A cet effet, il présente la proposition de l'association AZIMUTS, N° de SIRET 815 005 525 00010 dont le siège social est 41 Chemin de liasse 69 570 DARDILLY, représentée par M. Christian GAUTIE, pour une activité « contes jeune public », pour la période du 7 Mars au 15 Avril 2016, dans les locaux de l'école de Molières, les mardis de 15 H à 17 H pour un coût horaire de 25 € net.

Le détail financier de la prestation se décline ainsi :

6 séances de 2 heures hebdomadaires à 25 euros nets de l'heure soit 300 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition de l'association AZIMUTS, N° de SIRET 815 005 525 00010 dont le siège social est 41 Chemin de liasse 69 570 DARDILLY, représentée par M. Christian GAUTIE, pour une activité « contes », pour la période du 7 Mars au 15 Avril 2016, dans les locaux de l'école de Molières, les mardis de 15 H à 17 H pour un coût horaire de 25 € net et dont le détail financier de la prestation se décline ainsi : 6 séances de 2 heures hebdomadaires à 25 euros nets de l'heure soit 300 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention tripartite à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016- « article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
(TAP) PAR DES INTERVENANTS NON MUNICIPAUX DANS LE
CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
2015-2016**

Entre les soussignés :

La Commune de MOLIERES, représentée par M. Jean Francis SAHUC, Maire, ayant tout pouvoir pour agir dans le cadre des présentes, ci-après dénommé l'organisateur,

D'une part

Monsieur Kamyar MAJDFAR, agissant au nom de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association Loi 1901, 7, rue Mesplé - 31100 TOULOUSE, en sa qualité de Directeur, ci-après dénommé l'organisateur,

De deuxième part

Et l'association AZIMUTS, siège social 41 Chemin de Liasse 69570 DARDILLY, N° SIRET : 815 005 525 00010 représentée par M. Christian GAUTIE, né le 04 Janvier 1956 à Castelnau-Montratier, son Président,

De troisième part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de MOLIERES dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT) élaboré avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs a pour but la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de MOLIERES s'appuie pour mener à bien son Projet Educatif Territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Dans le cadre du contrat qui lie l'organisateur et la commune de MOLIERES, le service enfance de LE&C Grand Sud fait en sorte de permettre aux enfants de faire de nombreux apprentissages à travers la découverte de nouvelles disciplines. Dans cet objectif, La commune de Molières et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud souhaitent développer une démarche partenariale, d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir faire locaux (clubs sportifs, associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins), afin d'en faire bénéficier les enfants qu'elle accueille

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET NATURE DU PARTENARIAT

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Commune de MOLIERES et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud entendent établir avec les clubs ou associations qu'elles ont bien voulu solliciter.

Les prestations des intervenants extérieurs ont pour objet de promouvoir toute activité favorisant le développement de l'enfant, son éducation, sa culture, son intégration et sa participation à la vie sociale, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

La Commune de MOLIERES sollicite la prestation de l'association AZIMUTS pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

La Commune, après avis favorable s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en termes de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : PERIODE - DUREE :

La présente convention est souscrite pour la période du lundi 7 Mars 2016 au vendredi 15 Avril 2016. A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties intéressées souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

L'accompagnement du groupe d'enfants fréquentant l'ALAE sera organisé aux jours et horaires suivant :

Jours : les mardis en période scolaire

Horaires :

- De 15 heures à 16 heures pour les maternelles
- De 16 heures à 17 heures pour les primaires

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'association partenaire s'engage à :

Désigner un adulte responsable chargé de l'accueil et de l'animation qui soit présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet. En cas d'absence, il devra avertir le référent municipal une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé

Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité et assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant l'activité.

Ranger et remettre les lieux dans leur état initial.

L'organisateur s'engage à :

- ✓ Solliciter par écrit l'accord des parents des enfants concernés sur les modalités de cet accompagnement.
- ✓ Ne pas confier les enfants à un adulte autre que celui dûment désigné par l'ALAE.
- ✓ Organiser son activité de manière à ce que les enfants soient toujours en présence d'un adulte à leur retour à l'ALAE.

Obligations commune des parties :

- ✓ Prévoir l'information entre les parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations, ou sur toute difficulté rencontrée, qu'elle soit ou non extérieure aux parties.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération N°160310_08 en date 10 Mars 2016, la Commune de MOLIERES a décidé d'attribuer une subvention à l'Association AZIMUTS en contrepartie de l'animation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Une subvention de 300 €, basée sur un tarif horaire de 25 € est attribuée à l'Association AZIMUTS pour qu'elle puisse assurer sa prestation dans le cadre des TAP :

- un atelier de contes jeune public et jeux associés, animé par l'association AZIMUTS, qui a fourni un projet d'activité à raison de 2 heures par semaine, le mardi de 15 heures à 17 heures, durant la période du 7 Mars au 15 Avril 2016, dans les locaux de l'école de Molières, soit un total de 12 heures de prestation.

Les TAP sont organisés par cycle. L'intervenant peut intervenir dans d'autres écoles mais il devra assurer les cycles du début à la fin. Certaines activités pourront, avec l'accord de la municipalité se prolonger sur plusieurs cycles, avec les mêmes élèves.

ARTICLE 5 : VERSEMENT ET CONTROLE DE L'AIDE IMPARTIE

Cette subvention sera versée, après vérification de la qualité du service fait, à l'association AZIMUTS. Si plusieurs cycles se succèdent, il sera effectué à la fin de chaque cycle un versement correspondant au nombre d'heures effectuées.

La demande de subvention comprendra :

- le programme d'activités correspondant aux objectifs éducatifs fixés dans le projet joint,
- les périodes et les lieux d'intervention pressentis,
- le matériel et les locaux nécessaires.

L'Association AZIMUTS s'engage en outre :

- à fournir un bilan de l'action menée à la date déterminée par la Commune,
- à faire apparaître dans son compte de résultats annuels, l'aide que la Commune lui a attribuée pour les TAP,
- à faciliter le contrôle, tant par la Commune que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités.

La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Pour autant, et conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association AZIMUTS sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité, plus particulièrement dans le cadre du PEDT. L'Association s'engage à fournir à la Commune toute pièce justificative de la réalisation des projets visés par la présente convention auxquels est affectée la subvention.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Le comité de pilotage composé des représentants de la Mairie (élus + services + coordinateur PEDT), des partenaires associatifs, des parents d'élèves et des enseignants, vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association AZIMUTS, se réservant le droit d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la coordination du secteur enfance-jeunesse dans le cadre du PEDT

Article 7 : Assurance

L'Association AZIMUTS reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Commune de Molières se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Molières

Le

Pour la Commune de MOLIERES
Le Maire
Jean Francis SAHUC

Pour l'association AZIMUTS
Le Président
Christian GAUTIE

Pour Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud
Le Directeur
Kamyar MADJFAR

50180023

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160310_09 DU 10 MARS 2016

EMPLOYES COMMUNAUX-DISTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYES COMMUNAUX (7-5-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place des chèques vacances, le conseil municipal s'était engagé en qualité d'employeur à verser une subvention à l'association des employés communaux, gestionnaire des chèques vacances, cette aide est effective depuis le 1^{er} Janvier 2007.

Il indique que pour finaliser cette aide une convention est établie et précise que la convention approuvée par délibération N° 5 du 06 Décembre 2012 était conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il précise qu'il y a lieu de renouveler cette prestation et à cet effet présente le projet de convention à intervenir et propose que le montant accordé à chaque employé soit fixé en fonction de la rémunération nette imposable annuelle de l'année n-1, ce qui représente un montant s'échelonnant sur 4 paliers allant de 120 € à 50 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de renouveler la participation de la commune de Molières au financement des chèques vacances distribués aux employés communaux.

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Employés Communaux dans le cadre de la distribution des chèques vacances à compter de l'exercice 2016 pour une période de 3 ans soit jusqu'en 2018

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets communaux - « article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Molières Siège social : Mairie 82220 MOLIÈRES

Représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC en sa qualité de Maire en exercice et en vertu d'une délibération du 10 Mars 2016, D'une part,

Et l'association des « Employés Communaux de Molières » Siège Social : Mairie de Molières

Représentée par Madame Nadine WALÈS en sa qualité de Présidente en exercice, D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La Commune de Molières délègue à l'association des Employés Communaux de Molières la gestion des avantages sociaux liés à l'attribution des chèques vacances aux agents municipaux. En contrepartie, la Commune de Molières s'engage à verser annuellement à l'association des Employés Communaux de Molières une subvention correspondant à la participation de l'employeur pour le financement de ces avantages et couvrant le règlement des frais de gestion payables aux organismes prestataires.

ARTICLE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tous les employés municipaux peuvent bénéficier des chèques vacances dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour l'attribution des chèques vacances aux agents communaux, l'association des Employés Communaux de Molières ne pourra, en aucun cas, exiger le paiement d'une cotisation. Pour toutes les autres activités ou manifestations organisées par l'association, celle-ci déterminera librement les conditions d'adhésion.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES VACANCES :

1 / FORMULE D'ATTRIBUTION RETENUE : LA DISTRIBUTION

2 / MODALITÉS EN FONCTION DE LA DURÉE DE CONTRAT DE TRAVAIL :

Les chèques vacances sont octroyés à partir de 3 mois de présence continue.

3 / MODALITÉS EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Jusqu'à un mi-temps, les agents percevront la moitié des chèques vacances

D'un mi-temps à un temps complet, les agents percevront la totalité des chèques vacances

4 / MODALITÉS EN FONCTION DE LA RÉMUNÉRATION :

A partir de l'année 2016 : l'employeur s'engage à assurer le versement d'une subvention d'un montant fixé en fonction de la rémunération nette imposable annuelle :

Rémunération inférieure à 10 000 € annuels : prise en charge de 120 €

Rémunération comprise entre 10 001 € et 20 000 € annuels : prise en charge de 100 €

Rémunération comprise entre 20 001 € et 30 000 € annuels : prise en charge de 80 €

Rémunération supérieure à 30 001 € annuels : prise en charge de 50 €

Un avenant pourra venir modifier tout ou partie des conditions d'attribution ou des montants alloués.

ARTICLE III : DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue entre la Commune de Molières et l'Association des Employés Communaux de Molières, pour une période de trois ans à compter de la signature (soit pour les exercices 2016-2017 et 2018), peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande d'une des deux parties. Toutefois, un délai de 3 mois minimum avant le 31 décembre de l'année en cours devra être respecté. Il pourra d'autre part être mis fin à la présente convention : En cas de dissolution de l'association des Employés Communaux de Molières

En cas de non versement de la subvention par la Commune de Molières pour le financement des avantages sociaux

ARTICLE IV : CLAUSE PARTICULIÈRE

En cas de difficulté dans la gestion de la délégation des avantages sociaux accordés au personnel communal, la Commune de Molières se réserve le droit de mettre fin à la présente convention avant le terme fixé, afin d'assurer elle-même la gestion de ces prestations.

Fait en double exemplaire à MOLIÈRES, le

« Commune de Molières »
Jean Francis SAHUC
Maire

« Association des Employés Communaux »
Mme Nadine WALÈS
Présidente de l'association

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_10 DU 10 MARS 2016

LOCATION DU BROYEUR COMMUNAL (3-6-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de s'équiper en juillet 2015 d'un broyeur de végétaux pour réduire les volumes de déchets verts.

Il précise que la commune est également sollicitée par les particuliers qui souhaiteraient pouvoir broyer leurs végétaux pour faire du paillage ou du compostage.

Il propose que le conseil municipal définisse un tarif permettant de couvrir le coût de fonctionnement de la machine. Il présente le calcul effectué pour déterminer le prix le plus juste et propose que le tarif aux particuliers soit fixé à 25 € de l'heure comprenant la présence d'un employé communal.

De plus pour ne pas empiéter sur la charge de travail de l'équipe technique, il pourrait être proposé que les interventions se fassent uniquement le mercredi matin sur inscription auprès du secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

De répondre favorablement aux sollicitations des particuliers, dans le cadre de la location du broyeur municipal, uniquement le mercredi matin dans la mesure de la disponibilité des agents communaux.

De fixer la participation à 25 € de l'heure comprenant la présence d'un employé communal

D'imputer la recette, après facturation, au budget communal « article 7088- autres produits d'activités annexes » au moyen d'un titre de recette

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 160310_11 DU 10 MARS 2016****MODIFICATION DÉNOMINATION ESPLANADE
DU PLATEAU EN ESPLANADE DU SOUVENIR FRANÇAIS (9-1)**

Considérant la délibération du 27 janvier 2005 concernant la dénomination des voies et places publiques et numérotage des maisons dans le village de Molières.

Considérant le courrier en date du 10 décembre 2015 de Monsieur le Délégué Général du Tarn et Garonne de l'association « Le Souvenir Français » demeurant 505 route de Sayé Haut 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE par lequel il demande d'envisager de dédier une rue, un square, une allée au SOUVENIR FRANÇAIS par l'apposition d'une plaque qui serait prise en charge par leurs soins.

Monsieur le Maire souhaite dénommer la place de la Mairie actuelle en place du Souvenir Français.

Toutefois, après discussion, il semble important de garder la Place de la Mairie et il est proposé de modifier l'Esplanade du Plateau en Esplanade du Souvenir Français.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de dénommer l'Esplanade du Plateau actuelle, Numéro 30 du tableau annexé à la délibération du 27 Janvier 2005, en Esplanade du Souvenir Français.

Dit que la liste des dénominations des voies du village de Molières et le plan sont joints à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches conséquence des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

« DÉNOMINATION DES VOIES »

a. CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Choix du type de plaques (selon nomenclature devis Ets Chelles)

PLAQUES DE NOMS DE RUES	Plaque en acier émaillé 4 trous et panneaux avec glissières de fixation sur tube 50 galvanisé Modèle émail raffiné thème « minéral » sur fond Bleu Grand Lyon Police majuscule « Garamond Bold Italic60% »
PLAQUES DE NUMÉROS	Modèle émail standard 4 trous sur fond non standard Bleu Grand Lyon Police standard ombré - filet

Dénomination des rues du village de Molières (tableau ci-dessous)

Nombre de plaques et panneaux de rues (tableau ci-dessous)

	NOM DE LA RUE	Nombre de plaques	Nombre de panneaux	Nombre de N° impairs	Nombre de N° pairs
1	RUE DE LA MAIRIE	2	0	11 (1 à 21)	15 (2 à 30)
2	RUE DES SOUBIROUS BAS	1	1	3 (1 à 5)	non
3	CARRELOT DE L'EMBOULAS	1	0	non	non
4	RUE DES SOUBIROUS HAUTS	2	0	2 (1 à 3)	2 (2 à 4)
5	RUE DU HAUT DE LA VILLE	2	1	18 (1 à 35)	8 (2 à 16)
6	CHEMIN DES FOSSÉS	2	0	5 (1 à 9)	non
7	CHEMIN DU PECH DÉJEAN	1	0	1 (7)	3 (2 à 6)
8	PATUS DU HAUT DE LA VILLE	2	0	3 (1 à 5)	3 (2 à 6)
9	RUE LABARTHÈTE	1	1	non	non
10	CARRELOT DE LA SAOUTAIRA	1	0	non	non
11	AVENUE DES PROMENADES	0	2	30 (1 à 59)	5 (2 à 10)
12	RUE PRINCIPALE	2	0	16 (1 à 31)	12 (2 à 24)
13	PASSAGE DU MARÉCHAL-FERRANT	1	0	non	non
14	RUE DE LA GARRIGUE	2	0	non	non
15	RUE DES JARDINS	2	0	non	non
16	ROUTE DE LA GARE	1	0	2 (1 à 3)	4 (2 à 8)
17	CHEMIN DE LA FONGRANDE	2	0	non	8 (2 à 16)
18	CHEMIN DES BOUISSÉS	0	2	1 (1)	6 (2 à 12)
19	ROUTE DE LABARTHE	0	1	non	non
20	AVENUE DE LARCHÉ	3	1	24 (1 à 47)	35 (2 à 70)
21	CHEMIN DE LA PERRINE	0	1	2 (1 à 3)	1 (2)
22	RUE DE LA ROUMIGUIÈRE	0	2	2 (1 à 3)	3 (2 à 6)
23	CHEMIN DU LAC	0	1	non	2 (2 à 4)
24	CHEMIN DE FUSTAYRING	0	1	1 (13)	7 (2 à 14)
25	CHEMIN DE CUQUEL	0	1	0	4 (2 à 8)
26	CHEMIN DE LA BOURDETTE	0	1	13 (1 à 25)	13 (2 à 26)
	LES PLACES				
27	PLACE DE LA MAIRIE	2	0	?	
28	PLACE DE LA BASTIDE	2	0	2 (1 à 3)	2 (2 à 4)
29	PLACE DU COUVENT	1	0	3 (1 à 5)	2 (2 à 4)
30	ESPLANADE DU SOUVENIR FRANCAIS	0	2	1 (1)	1 (2)
31	PLACE DE L'ÉGLISE	2	0	4 (1 à 7)	4 (2 à 8)
32	PLACE DU FOIRAIL	1	1	non	non
33	ESPACE LÉON GAMBETTA	1	0	non	non
	TOTAL ESTIMÉ	37	19	144	140

MOLIERES

20160040



- Communes
- Masque Communes
- Hydrographie
- traits de renvoi
- Unités foncières
- Parcelles
- Autres Parcelles
- Subdivisions fiscales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles rejetées



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

04000103

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_12 DU 10 MARS 2016

MODERNISATION DU CAMPING DU MALIVERT –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT
AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de modernisation et de valorisation du camping municipal par l'acquisition et l'installation d'une borne de service pour camping-cars ainsi que par la création de trois emplacements pour camping-cars.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 15 314.83 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée par l'État au titre de la dotation d'action parlementaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de modernisation et de valorisation du camping municipal par l'acquisition et l'installation d'une borne de service pour camping-cars ainsi que par la création de trois emplacements pour camping-cars.

Décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la dotation d'action parlementaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_13 DU 10 MARS 2016

**LOCAL ACIEN LAVOIR (PARTIE BASSE) –
TARIF LOCATION A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2016 (3-3-2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un deuxième local situé en partie basse de « l'ancien lavoir » au 6 route de la Gare.

Il précise que par délibération N° 8 du 06 décembre 2012 le loyer avait été fixé à 50 € mensuel

Suite à une demande de location, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de revoir ce tarif à la date du 1^{er} avril 2016 et propose un montant de 75 € mensuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le montant du loyer mensuel du deuxième local en partie basse du bâtiment « ancien lavoir » situé au 6 route de la Gare, à 75 € (soixante-quinze euros).

Dit qu'une convention sera établie entre la commune de Molières et le locataire.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant de ces décisions et notamment la convention à intervenir.

14008105

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_14 DU 10 MARS 2016

MODERNISATION DU CAMPING DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de modernisation et de valorisation du camping municipal par l'acquisition et l'installation d'une borne de service pour camping-cars ainsi que par la création de trois emplacements pour camping-cars.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 15 314.83 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée par le Conseil départemental au titre du fonds d'intervention touristique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de modernisation et de valorisation du camping municipal par l'acquisition et l'installation d'une borne de service pour camping-cars ainsi que par la création de trois emplacements pour camping-cars.

Décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental au titre du fonds d'intervention touristique.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160310_15 DU 10 MARS 2016

SUPERETTE- CESSION DU FONDS DE COMMERCE SPAR (3-3-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que par délibération du 12 mai 2005 reçue en Préfecture le 21 mai 2005, le conseil municipal avait approuvé le bail commercial entre la Commune de Molières et l'exploitant franchisé CASINO Supermarché, dans le cadre de la gestion de la Superette située au 45 Avenue de Larché 82220 MOLIERES d'une superficie de 284 m², pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2005 pour se terminer le 31 mai 2014, pour un loyer annuel HT de 13 200 €.
- que par délibération du 26 juin 2008, reçue en préfecture le 22 juillet 2008, le montant du loyer avait été fixé à compter du 1^{er} octobre 2008 à 14 040 € HT et non révisable jusqu'au terme du bail soit le 31 mai 2014.
- que par délibération N° 140430_23 du 30 Avril 2014, un nouveau bail commercial avait été approuvé pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2023 avec possibilité pour le preneur de donner congé à l'expiration d'une période triennale. À la demande du nouveau gérant, la superficie louée a été modifiée avec reprise par la commune d'une réserve de 29 M² non utilisée (nouvelle surface commerciale du local loué de 255 M² environ) entraînant une baisse du loyer, fixé à 11 500 € HT annuel soit 2 875 € HT par trimestre, révisable tous les trois ans.

Il précise que la Société EURL DISTRIBUTION souhaite céder le fonds de commerce et qu'il y a lieu de fournir le consentement du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet établi par Maître Pascal CHASSANT Notaire à 82700 MONTECH et notamment la procuration d'intervention à l'acte de cession du fonds de commerce SPAR sis 45 Avenue de Larché 82220 MOLIERES, entre la Société MOLIERES DISTRIBUTION et la société dénommée GIL-PLACE dont le siège social est à 50 Avenue Chamier 82000 MONTAUBAN, et demande aux membres du Conseil municipal de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la cession du fonds de commerce SPAR sis 45 Avenue de Larché 82220 MOLIERES, entre la Société MOLIERES DISTRIBUTION et la société dénommée GIL-PLACE dont le siège social est à 50 Avenue Chamier 82000 MONTAUBAN

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

54008703

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée d'étudier les montants alloués à chacune des associations communales au titre des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2016.

Après discussion et délibération,

Les sommes proposées pour chacune des associations sont approuvées en tenant compte des modifications ci-dessous par rapport aux montants 2015 :

- Comité des fêtes de Saint Christophe	+ 100 € soit	500 €
- Comité Local FNACA	+ 50 € soit	350 €
- La fête au Village de St Amans	- 100 € soit	500 €
- Le Molières Judo Club 82	+ 200 € soit	1 200 €
- Société de pétanque	+ 150 € soit	150 €
- Modélisme Naval	+ 150 € soit	150 €

Subventions exceptionnelles :

- 123 Soleil pour le Duathlon 2016	500 €
- ACCA fête de la chasse, pêche nature et artisanat le 14 août 2016	500 €

Il indique que le montant global à prévoir sur le budget 2016, Article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations.. » est fixé à 53 000 €, dans ce montant 1850 € sont prévus pour financer les TAP aux associations et 4 138,68 € pour le reliquat des subventions de l'exercice 2015.

Pour les comités des fêtes des hameaux il est retenu une subvention à l'occasion de la fête votive de 800 € pour deux jours de fête consécutifs et 500 € pour un jour.

Il rappelle que les délibérations exécutives pour le paiement de ces subventions seront soumises lors de prochains conseils municipaux, au fur et à mesure de la fourniture par les associations des pièces nécessaires aux demandes de versement et notamment le bilan financier de l'exercice écoulé.

VERDUN 1916 : FORÊT D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HÉRITAGE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier rédigé commun par le Conseil départemental de la Meuse, la Fondation du patrimoine et l'office national des forêts concernant le lancement d'une souscription nationale destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire « Verdun 2016 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage ».

Il propose que la commune de Molières participe à hauteur de 150 € et propose de soumettre cette question au vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur BELREPAYRE soumet de rémémorer les Moliérains morts sur le champ de bataille à VERDUN.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – MSAP

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de la Poste pour offrir aux administrés la possibilité d'utiliser d'autres services d'intérêt public au sein du bureau de poste (MSAP).

C'est la loi NOTRe du 07 Août 2015, qui crée les MSAP et en a confié le déploiement aux préfets de départements. Il revient à ces derniers, en concertation avec les élus, de labelliser les projets candidats au statut de MSAP, et ce quel qu'en soit le porteur : commune ou intercommunalité, association, groupement d'intérêt public, La Poste.

Le 04 décembre 2015, un accord national a été signé entre l'Etat et sept opérateurs susceptibles d'être représentés au sein des MSAP : Pôle Emploi- Cnaf- Cnamts- MSA-Cnav- GrDF et La Poste. S'y ajoutent la Caisse des Dépôts, dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des MSAP, et l'Union nationale des points infos médiations multiservices (PIMMS), dans ses fonctions d'organisme expert associé.

Cet accord-cadre précise les conditions de fonctionnement, de financement et de gouvernance des MSAP. Il crée un fonds intéroopérateurs doté de 20 millions d'euros pour trois ans, destiné à abonder le budget de fonctionnement des MSAP.

Monsieur le Maire informe que seuls les travaux extérieurs incombent aux municipalités. Pour Molières il n'y aurait pas de travaux à faire.

Il précise qu'il est possible de créer une MSAP à Molières après étude d'opportunité par les services de la Préfecture.

Dans ce cas il a demandé que les horaires d'ouverture au public repassent à 30 h hebdomadaires avec ouverture du bureau de poste le lundi.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais a récupéré la compétence d'Application du Droit des Sols (ADS) et que par convention du 17 Août 2015 la commune de Molières a décidé de lui confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

L'accès au service instructeur des autorisations d'urbanisme donne lieu à une participation financière de la commune à l'acte à partir de l'année 2016. L'évaluation de la participation des communes est de l'ordre de 80 %, 20% restant à la charge de la Communauté. Pour 2015, le service instructeur est financé en totalité sur le budget général de la communauté de communes.

Dans ce cadre, il informe que la Taxe d'Aménagement instituée par la loi N° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 sur les communes qui ont décidé de l'instaurer.

Cette taxe est composée d'une part communale si instituée par le conseil municipal pour un taux de 1 à 5 % et d'une part départementale instituée par délibération du conseil départemental de Tarn et Garonne en 2012 en vue de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Il précise que certaines communes adhérentes à la communauté avaient déjà instituée la Taxe d'Aménagement et que d'autres vont l'instituer afin de ne pas faire supporter la dépense supplémentaire, sur l'ensemble de la population mais seulement sur les porteurs de projets d'urbanisme.

Il rappelle que depuis 2012, la commune de Molières n'a pas instituée de Taxe d'Aménagement sur son territoire et propose de ne pas créer une Taxe d'Aménagement afin de ne pas trop grever les budgets des futurs porteurs de projets d'urbanisme sur la commune de Molières et de ce fait favoriser le développement urbain et économique.

PROJET SALLE MULTI-USAGES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement du projet de salle multi-usages. L'orientation va vers trois possibilités :

- 1°) dans la descente du lac
- 2°) sur le 3^{ème} plateau des promenades
- 3°) au service technique de la ville.

Les services techniques pourraient s'envisager sur trois points :

- 1)° le garage TISSENDIE
- 2°) locaux du département (anciennement DDE) avec mutualisation de l'espace
- 3°) terrain VOINOT route de la Gare

Tous les éléments seront disponibles pour la fin du mois de mars.

M. BELREPAYRE insiste sur la nécessité de faire intervenir dans ces projets, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais afin de pouvoir bénéficier de subventions maximales, car le critère financier sera prépondérant pour la finalisation des projets.

BOUTIQUE ITINÉRANTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'autorisation de stationnement pour une boutique de vêtements itinérante, nouveau concept qui s'appelle le « fashion truck ». Il s'agit d'un véhicule utilitaire entièrement aménagé comme une vraie boutique confort inclus.

Le stationnement se ferait une fois par mois, il est proposé le premier mercredi de chaque mois de 11 h à 14 h sur « l'Esplanade du Souvenir Français ».

Monsieur le Maire propose de ne pas demander de droit de place jusqu'à fin 2016.

MUTUELLE SANTÉ

- Madame COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe, présente à l'Assemblée la proposition de l'association ACTIOM, « Ma Commune Ma Santé, action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » qui moyennant une adhésion de 10 € de la commune, avec la mise à disposition d'un bureau pour une permanence, la communication dans le bulletin municipal et une réunion publique propose aux administrés d'adhérer à une mutuelle.

L'association ACTIOM n'est pas un organisme d'assurance, pas une mutuelle, mais une association d'assurés qui travaille en collaboration avec des organismes d'assurance pour permettre de proposer des solutions de santé collectives plus avantageuses que des solutions individuelles.

Madame COURDESSES explique que cette démarche a été faite à la demande de certains moliérains n'ayant pas de mutuelle santé.

RÉCEPTION DU PRÉFET ET DES ÉLUS PARLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il proposera de recevoir courant avril 2016 Monsieur le Préfet avec les élus parlementaires.

RECENSEMENT DES BASSES-COURS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 04 mars 2016 de Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne informant que notre pays se trouve confronté depuis novembre 2015 à une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène.

Les services de l'État avec le concours des éleveurs et des vétérinaires ont mis en œuvre une surveillance et le ministère de l'agriculture en accord avec les organisations professionnelles, a engagé le 14 janvier 2016 un plan d'action, de lutte et de prévention.

Ces mesures d'assainissement et de biosécurité, concernent également les élevages non commerciaux (basses-cours) pour lesquels un recensement le plus exhaustif possible est nécessaire. Ces détenteurs d'oiseaux sont notamment soumis aux règles d'interdiction de mise en place de palmipèdes et à l'obligation de confiner leurs animaux pendant la période du 18 avril au 16 mai 2016. Il est conseillé dans les basses-cours de ne pas conserver les palmipèdes pendant cette période et de procéder à un nettoyage et une désinfection des installations.

En outre les élevages non commerciaux doivent se conformer aux mesures de biosécurité fixées par l'article 12 de l'arrêté du 08 février 2016.

Le respect de ces dispositions est l'une des composantes de la réussite de l'éradication de la maladie.

Tout détenteur de volailles ou oiseaux doit passer en mairie retirer une fiche de recensement qui devra être renseignée et remise au secrétariat avant le 11 avril 2016.

Ces fiches de recensement doivent être retournées par les mairies à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations de Tarn et Garonne DDCSPP avant le 15 avril 2016

DÉPOSE DU PARC DE CABINES TÉLÉPHONIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Délégation Régionale Midi-Pyrénées d'Orange informant qu'ils vont procéder à la dépose sur l'ensemble du territoire des cabines téléphoniques.

Cette abrogation intervient dans un contexte de grande décroissance des usages dans les cabines téléphoniques et dans la mutation vers d'autres outils de communication numérique.

Ce plan concerne la commune de Molières qui possède une cabine dans le village de Molières et une autre dans le village d'Espagnol.

Pour information, la durée moyenne d'utilisation des cabines installées sur la commune est de 56 secondes par jour et par cabine ;

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire fait un point rapide sur le recensement de la population qui a eu lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Il en ressort que 47.7% de la population a choisi la voie électronique pour se recenser (mode de recensement que souhaite développer l'institut de la statistique).

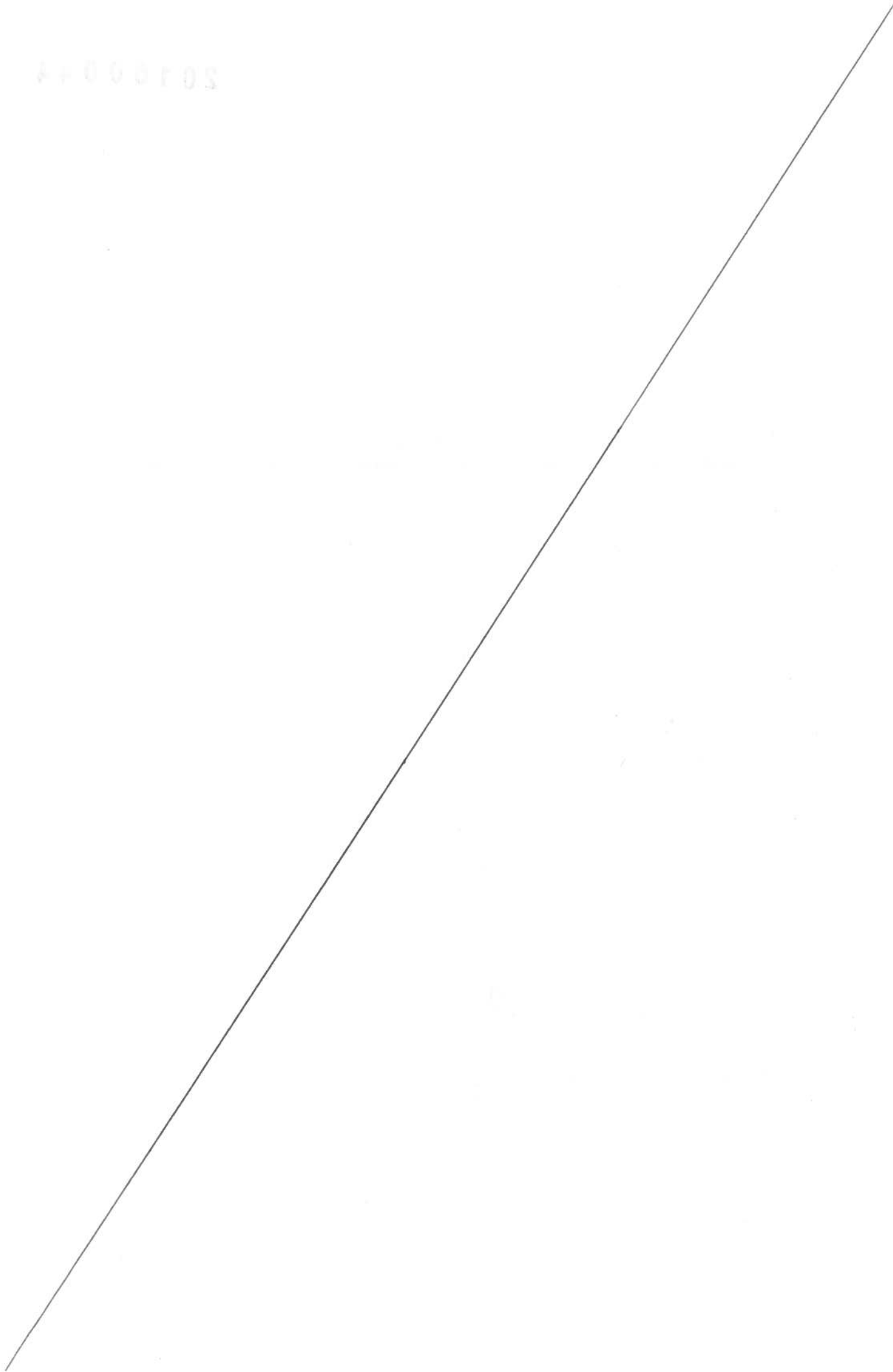
Le premier ressenti avant le décompte officiel de l'INSEE, est :

- une baisse de la population de 30 à 50 personnes par rapport au recensement de 2011.
- Une augmentation des logements, 37 habitations supplémentaires en 5 ans, par la progression des résidences secondaires incluant les gîtes, réhabilitation de maisons abandonnées, division d'habitations pour la location, construction de maisons neuves.

Par contre cette augmentation de logements n'a pas eu d'impact sur l'augmentation de la population, en raison des décès non compensés par des naissances ou de nouveaux arrivants .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes

4+000005



REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2016		
N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 001 A N° 004 (5-4-1)	20160013
N° 2	INDEMNITÉ DU MAIRE À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016 (5-6-1)	20160014
N° 3	ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE-AVENANT DE RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION DE BUREAUX A LA SOCIÉTÉ 123 PAIE ONLINE (3-3-2)	20160014-15
N° 4	ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE- CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE BUREAUX, A COMPTER DU 1 ^{ER} AVRIL 2016, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ 123 PAIE	20160015-19
N° 5	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2015 (8-8)	20160020-28
N° 6	« CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) » PROPOSÉ PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY (1-4-3)	20160029-30
N° 7	PLAN LOCAL D'URBANISME - ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (2-1-2)	20160031-35
N° 8	TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONTES CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE (1-7)	20160035-37
N°9	EMPLOYES COMMUNAUX-DISTRIBUTION DES CHEQUES VACANCES- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYES COMMUNAUX (7-5-3)	20160037-38
N°10	LOCATION DU BROYEUR COMMUNAL (3-6-1)	20160038
N°11	MODIFICATION DÉNOMINATION ESPLANADE DU PLATEAU EN ESPLANADE DU SOUVENIR FRANÇAIS (9-1)	20160039-40
N°12	MODERNISATION DU CAMPING DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE (7-5-1)	20160040
N°13	LOCAL ACIEN LAVOIR (PARTIE BASSE) – TARIF LOCATION A COMPTER DU 1 ^{ER} AVRIL 2016 (3-3-2)	20160041
N°14	DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE (7-5-1)	20160041
N°15	SUPERETTE- CESSION DU FONDS DE COMMERCE SPAR (3-3-2)	20160042
QD	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2016	20160042
QD	VERDUN 1916 : FORÊT D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HÉRITAGE	20160042
QD	MAISON DE SERVICES AU PUBLIC	20160043
QD	TAXE D'AMENAGEMENT	20160043
QD	PROJET SALLE MULTI USAGES	20160043
QD	BOUTIQUE ITINERANTE	20160043
QD	MUTUELLE SANTE	20160043
QD	RECEPTION PREFET ET DES ELUS PARLEMENTAIRES	20160043
QD	RECENSEMENT DES BASSES COURS	20160043-44
QD	DEPOSE DU PARC DE CABINES TELEPHONIQUES	20160044
QD	RECENSEMENT DE LA POPULATION	20160044

82006105

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 10 MARS 2016
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	Excusée à donné pouvoir à Mme SBARDELLINI
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
MALBY Jean-Marie	Absent
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusé à donné pouvoir à Mme COURDESSES